

# Corps étranger ou organe oublié ? Épisodes concernant le couvent franciscain du Musky au Caire durant la période ottomane

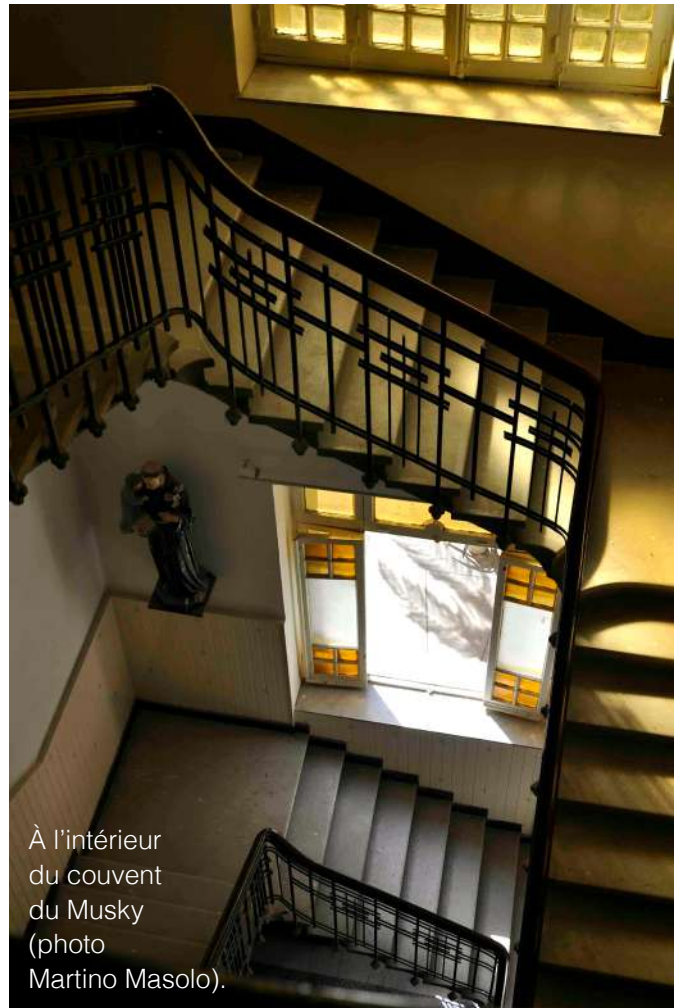
Martino Masolo

La présence stable des *Francs* (*firanğ*) dans le Caire fut rendue possible par la conquête ottomane de l'Égypte mamelouke (1517). En 1554, le consul de Venise à Alexandrie décida de déplacer toute sa communauté marchande au Caire, un marché plus grand et plus florissant (1) par rapport au port méditerranéen. Les Français, les Anglais et d'autres communautés suivirent peu après et ils finirent par constituer le *quartier européen*. En 1632, un couvent franciscain, appartenant à la Custodie de Terre Sainte, fut également fondé pour servir aux besoins spirituels du quartier. Il conserve aujourd'hui dans ses archives plusieurs documents légaux et *fatwās* (avis juridiques sur la charia) qui nous informent sur certains tournants de son histoire et, plus généralement, sur les relations entre les *firanğ* et les autres communautés religieuses. Dans cet article, je comparerai ces *fatwās* avec d'autres documents et sources historiques disponibles afin de répondre à une question : les religieux francs bénéficiaient-ils aux yeux des musulmans d'un statut différent de celui des autres minorités ?

## « Prudents comme les serpents »

Pour éviter la destruction de leurs lieux de culte, la persécution, les extorsions (*avanies*) et les lourdes taxes, les *ḍimmīs* du Caire avaient fait preuve d'ingéniosité, en particulier pendant l'époque mamelouke et les dernières étapes de l'ère ottomane, généralement caractérisées par la tyrannie de la classe des *amīrs* mamelouks sur la population générale. Selon les mots du consul de Venise Giovanni Donà (1629-1633) : « *La bonté, dans ces pays, nuit ; la sincérité compromet, et le bon jugement précipite la chute* » (2).

En conséquence, on cachait ses biens derrière les façades délabrées de *Hārat al-Yahūd*, le *quartier des Juifs* (3). On avait mis au point des stratagèmes pour ériger en *waqfs* les églises coptes, ce qui permettait de les protéger contre les autorités islamiques et de les faire reconnaître de manière informelle. Cela servait également à éviter l'imposition de nouvelles taxes et à obtenir les permis nécessaires à leur rénovation, ce qui



À l'intérieur  
du couvent  
du Musky  
(photo  
Martino Masolo).

n'était traditionnellement pas prévu par l'*'aqd al-ḍimma* (le pacte entre l'Islam et les minorités reconnues).

Il était en effet courant d'obtenir un *waqf ḥayrī* (destiné à des œuvres pieuses) pour un *monastère* (*dayr*), même s'il ne s'agissait en réalité pas d'un monastère mais bien d'une église (4). De plus, comme un *waqf* doit être au profit des pauvres, les membres du clergé qui géraient l'église étaient désignés comme *les pauvres de la nation* (*fuqarā' ṭā'ifat*). En réalité, le terme *al-fuqarā'* était désormais universellement compris comme désignant les *membres d'une confrérie soufie*, tandis que lorsque le texte d'une *waqfiyya* (document de création d'un *waqf*) faisait référence aux pauvres en général, on utilisait la paire synonymique *les pauvres et indigents* (*al-fuqarā' wa al-masākīn*) (5).

Une autre stratégie consistait à payer, et très cher, pour obtenir de documents juridiques favorables, émis par différentes autorités, *muftīs*, gouverneurs, *qāḍīs* (6), toujours unis à des petits cadeaux aux autorités informelles, les *amīrs*. Dans ce cas, il était utile de pouvoir compter sur des amis haut placés : par exemple, le cheikh d'al-Azhar 'Abd Allāh al-Šubrāwī (*sed.* 1724-1758) entretenait des relations notoires avec les *mu'allims* (notables) coptes et, moyennant paiement, il émit en 1752 une *fatwā* très favorable à cette communauté (7).

## Positions mitigées

Dès la fin du 16<sup>e</sup> siècle, les stratégies mises en œuvre par les chrétiens et les juifs s'avérèrent très efficaces, dans un climat d'expansion de l'institution du *waqf* et d'usure des institutions traditionnelles. Les *waqf* étaient désormais loués et vendus pratiquement comme des biens privés, grâce aux contrats de *ḥikr* et de *ḥulū* (8) et à la clause d'*istibdāl* (9), aussi bien par des musulmans que par des chrétiens.

Si de nombreux juges n'avaient aucun problème à seconder cette tendance, chez al-Azhar, la célèbre mosquée-université du Caire, des '*ulamā*' avaient du mal à se confronter avec la réalité de l'Égypte ottomane tardive, où, selon ce qu'ils percevaient, l'argent valait plus que les convictions religieuses. Le premier à dénoncer la prolifération de *waqf* fondés par des *dimmīs* fut al-Šurunbulālī (1586-1659), juriste et certificateur (*muḥaqqiq*) ḥanafite, qui affirma :

« Les *waqf* des musulmans, des *amīrs* et des Sultans, dont les revenus étaient destinés aux mosquées et aux pauvres, ont été achetés par des prêtres, des moines et des monastères d'infidèles – que la malédiction de Dieu, des anges et de toute l'humanité tombe sur eux ! – et la plupart des boutiques constituées en *waqf* sont entre les mains de déplorables chrétiens, qui se sont emparés de leur *ḥulū* et en ont fait un *waqf* pour leurs églises, sans cacher qu'ils ont utilisé des méthodes corrompues ; et tandis que la liste [des bénéficiaires] est loin d'être certifiée (...), ceux-ci font du *ḥulū* un *waqf* pour les pauvres (*al-fuqarā' wa'l-masākīn*) (10), résidents ou voyageurs, de tel monastère ou de telle église, mais en réalité l'intention est seulement de le remettre aux moines et aux prêtres infidèles et de construire des églises et des monastères pour ces damnés » (11).

Depuis le début du 18<sup>e</sup> siècle, les franciscains du Musky s'appuieront précisément sur ce mécanisme pour ériger en *waqf*, par le biais d'un chrétien local, le *ḥulū* du *waqf* originel, au bénéfice de la Custodie de Terre Sainte (12) ; ils s'attirèrent ainsi les foudres des '*ulamā*'.

## Miṣr, maṣṣarahā al-muslimūn ! (Le Caire, ce sont bien les musulmans qui l'ont construit !)

Confronté à cette situation, le *shaykh* Aḥmad al-Damanhūrī, Grand Imam d'al-Azhar (1769-1778), écrivit un siècle plus tard un traité en faveur de la démolition des églises du Caire (13). Il s'en prenait en particulier au renouvellement des églises et synagogues, interdit selon les prescriptions islamiques (14). L'incident de 1738 concernant le couvent du Musky que nous décrivons ci-dessous est lié à cette prise de position.

Ce qui est intéressant, c'est que, bien que le *casus belli* soit un lieu de culte *franc*, il n'y a pas de distinction dans le traité d'al-Damanhūrī ; au contraire, il parle d'églises coptes comme d'églises franques et de synagogues. La « *faute commune* » de toutes ces communautés était d'avoir construit des églises dans un établissement (*miṣr*) fondé (*maṣṣarahā*) par les musulmans (15). En effet, à l'exception du Vieux-Caire, le Caire d'aujourd'hui se dresse sur des sites fondés par des dynasties musulmanes. Dans le traité de al-Šurunbulālī sur le même sujet (16), on trouvait la même affirmation : avant l'existence du Caire, il n'y avait pas d'églises, car il ne s'agissait que d'un « *désert vide* » (*ṣaḥrā' ḥāliya*) (17).

Dans son traité, l'azharite ne dissipe pas la confusion terminologique entre *dayr* et *kanīsa*, à la base des stratagèmes des chrétiens (18). Un dernier point intéressant est la reconnaissance que la pratique d'émettre des *fatwās* en faveur de la reconstruction et de la restauration des églises et des synagogues à son époque était particulièrement répandue (19).

## Tout se crée, tout se détruit : le couvent du Musky au 18<sup>e</sup> siècle

Venons maintenant aux événements concernant le Musky. Comme l'on a déjà mentionné, le couvent était né en 1632 au premier étage du palais consulaire vénitien. Ses phases de construction et de destruction font l'objet d'un récit captivant de la part du préfet des missions égyptiennes

pour la *Propaganda Fide*, le p. Jakub Římař OFM (1682–1755) (20).

Le récit commence en 1720, lorsque les frères de la Custodie décidèrent de rénover le couvent. Peu après, en 1731, ils eurent l'idée d'en construire un nouveau, plus somptueux, ce qui mit la population en fureur, excitée aussi par 'Uṭmān *kathudā*, commandant des janissaires égyptiens. Ainsi, le 8 octobre 1731, la foule détruisit le second couvent, déjà achevé, dix ans à peine après la construction du premier.

Après la mort du *kathudā* en 1736, les frères voulurent se prémunir par des documents de diverses natures afin de pouvoir reconstruire le bâtiment sans problèmes. Ainsi, l'année suivante, ils demandèrent et obtinrent une *fatwā* signée par les représentants des quatre *maḏhab*, y compris le déjà mentionné *shaykh* d'al-Azhar al-Šubrāwī (21) ; puis un firman (ordre du Sultan) venu de Constantinople et enfin une *ḥuḡḡa* (attestation légale) du *Qāḍī al-Quḍāt* confirmant l'authenticité des deux premiers documents (22). En outre, une série de pots-de-vin fut distribuée aux chefs militaires et aux beys afin de les apaiser : Římař soutient que certains commandants, offensés d'avoir été exclus de ces paiements, incitèrent les '*ulamā*' d'al-Azhar à s'opposer à ce qui se passait. Ceux-ci, à leur tour, rassemblèrent une foule en colère et, le 26 juin 1738, prirent d'assaut le quartier vénitien, pillant le bâtiment dont les frères avaient entamé la reconstruction (23). C'est précisément cet incident qui inspira le traité d'al-Damanhūrī (24).

Le gouverneur égyptien décida alors de confier les travaux à un musulman et de revendre ensuite l'immeuble achevé au procureur de la Custodie, afin d'éviter des complications juridiques au nouveau couvent. Celui-ci fut ainsi terminé en 1739. En 1744, toutefois, des dénonciateurs se présentèrent dans le quartier vénitien pour menacer les frères et les accusèrent d'irrégularités dans la construction du couvent. Comença alors l'affaire, documentée par Římař, qui comporta des négociations complexes. Fait intéressant, son instigateur aurait été un copte (25). Cela se termina après deux semaines d'intenses marchandages par le paiement de 16 000 sequins d'or à divers bey et commandants.

Dans la relation du père Jakub Římař, on peut constater comme les dénonciateurs utilisent les catégories de pensée dictées par les usages

juridiques évoqués jusqu'ici. Ainsi, l'officier ottoman, en entrant dans le couvent pendant cette affaire, remarque : « *Cette belle construction n'est pas faite à l'usage de pauvres derviches* » (26). Il appelle les frères *darāwīš*, car les religieux chrétiens, dans les *waqfiyya*, étaient considérés comme « *les pauvres de la nation* », à l'instar des soufis. En effet, si leur *waqf* était destiné aux *fuqarā'* (pauvres), leur habitation ne pouvait être un lieu somptueux.

De même, dans un dialogue entre un autre officier turc et le drogman français, l'accusation du musulman est que le nouveau couvent est « (...) *plus large et trop haut ; il ressemble plutôt à un château qu'à l'habitation de derviches francs* » (27). L'autre accusation, notamment que « *ils rendent les Coptes, les Grecs et les Arméniens francs, afin de se fortifier dans ce château contre nous autres fidèles musulmans ou Turcs* », semble plutôt un écho des soucis des dénonciateurs originaux : les autorités coptes craignaient en effet la diffusion du christianisme latin.

## Les *fatwā* du Musky

Le contenu des *fatwās* conservées dans les archives du couvent concerne manifestement le Musky, et pourtant aucune ne fait référence aux « *francs* » : il est toujours question des *ḍimmīs* en général. Seuls certains indices nous font comprendre l'importance de la question pour la communauté latine (28). La seule référence explicite se trouve la question soumise en 1737 à al-Šubrāwī et aux *muftīs* des autres écoles juridiques, à l'occasion de la reconstruction du couvent à la suite du firman du Sultan (29). Généralement, les arguments comme les thèses sont volontairement nébuleux, du même brouillard qui avait obscurci la vue d'al-Damanhūrī (30).

On trouve ici l'argument selon lequel il est impossible de déterminer si les églises ont été construites avant ou après les murailles de Saladin. Cela constituerait la base légale pour rétrodater la présence des églises, coptes et latines à parts égales, avant que la ville du Caire ne prenne sa forme actuelle ; le fait que l'on sache que les Francs sont arrivés au Caire bien après Saladin ne semble pas troubler le muftī. Néanmoins, ces textes montrent comment le corps des '*ulamā*', dans l'immense majorité des cas, a intégré les différents groupes chrétiens dans le tissu du Caire et a opté pour une conciliation accommodante plutôt que pour une militance

intransigeante. D'ailleurs, il y eut dans l'histoire du Caire d'autres épisodes de *fatwās* émises pour la destruction d'églises et de synagogues (31).

## Conclusion

Détruire toutes les églises du Caire, comme le suggérait al-Damanhūrī, était en réalité impossible : les coptes formaient une population nombreuse et économiquement dynamique. Souvent, le simple nombre de fidèles suffisait à éviter de graves abus et à faire entendre leur voix (32). Si la force des coptes résidait dans leur nombre, celle des juifs se trouvait dans leurs contacts et leurs biens. Les Européens, en revanche, n'ont pas été en mesure d'adopter les mêmes pratiques. Si, pour les juristes musulmans, ils étaient « *égaux devant la loi* » et assimilés à tous les autres – au point que parler de détruire les églises franques équivalait à détruire toutes les églises du Caire –, aux yeux des puissants ils constituaient une proie plus facilement monnayable que les autres ; et la longue histoire des avanies infligées aux *Francs*, y compris aux franciscains de Terre Sainte, confirme cette réalité.

*Martino Masolo est diplômé (2023) de Ca' Foscari en Langues et civilisations de l'Asie et l'Afrique méditerranéenne avec un mémoire sur les liens entre missionnaires catholiques et culture safavide, et actuellement doctorant à l'Università Cattolica del Sacro Cuore de Milan pour une thèse sur la présence catholique au Caire ottoman à partir des archives et de l'histoire du couvent franciscain du Musky.*

**Référence électronique** : Martino Masolo, « Corps étranger ou organe oublié ?, Épisodes concernant le couvent franciscain du Musky au Caire durant la période ottomane », IREL [en ligne], Travaux, mis en ligne le 11 mai 2026. URL : <https://irel.ephe.psl.eu/sites/default/files/2026-05/travaux-masolo-corps-etranger-ou-organe-oublie-musky.pdf>

## Bibliographie

Aḥmad b. al-Damanhūrī, 'Abd al-Mun'im, *Iqāmat al-ḥuǧǧa al-bāhira 'alā hadm kanā'is Miṣr wa'l-Qāhira*, Le Caire, Dār al-Fārūq, 1433/2011.

'Abd al-Raḥmān al-Ġabartī, 'Aǧā'ib al-ātār fī al-tarāǧim wa'l-aḥbār, Windsor, Hindawī, 2012.

Ġābir Zāyid al-Samīri et Ḥasan Naṣr Bazāzū, Taḥqīq maḥṭūṭ bi-'unwān Qahr al-milla al-kufriyya ..., Maǧallat

al-ǧāmi'a al-islāmiyya (Islamic University of Gaza) 16/2 (juin 2008), pp.27-42.

Muḥammad 'Afīfī, *Al-awqāf wa'l-ḥayāt al-iqtisādiyya fī Miṣr fī al-'aṣr al-'uṭmānī*, Le Caire, Al-Hay'a al-miṣriyya al-'amma li'l-kitāb, 1991.

Muḥammad 'Afīfī, *Al-Aqbāṭ fī Miṣr fī al-'aṣr al-'uṭmānī*, Le Caire, Al-Hay'a al-miṣriyya al-'amma li'l-kitāb, 1992.

James Baldwin, *Islamic Law and Empire in Ottoman Cairo*, Édimbourg, Edinburgh University Press, 2016.

Doris Behrens-Abouseif, [Location of Non-Muslim Quarters in Medieval Cairo](#), *Annales Islamologiques* 22 (1987), pp.117-132.

Murat Çizakça, *A History of Philanthropic Foundations: The Islamic World from the Seventh Century to the Present*, Istanbul, Boǧaziçi University Press, 2000.

Raoul Clément, *Les Français d'Égypte aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Le Caire, Presses de l'IFAO, 1960.

Angelo Colombo, *La nascita della Chiesa copto-cattolica nella prima metà del 1700*, Rome, Pontificium Institutum Orientalium Studiorum (Orientalia Christiana Analecta 250), 1996.

Magdi Guirguis et Nelly van Doorn-Harder, *The Emergence of the Modern Coptic Papacy*, Le Caire, AUC Press, 2011.

Ibn Nujaym, *Al-Baḥr al-Rā'iq šarḥ Kanz al-Daqā'iq*, Beyrouth, Dār al-kutub al-'ilmiyya, 1997.

'Alī Bāšā Mubārak, *Al-Ḥiṭaṭ al-tawfiqiyya al-ǧadīda*, Le Caire, Dār al-kutub wa'l-waṭā'iq al-qawmiyya, 1420/2004.

Maria Pia Pedani, Reports of Venetian Consuls in Alexandria (1554-1664), dans Michel Tuchscherer et Maria Pia Pedani (éd.), *Alexandrie Ottomane 1*, Le Caire, Presses de l'IFAO, 2011.

André Raymond, *Le Caire des Janissaires. L'apogée de la ville sous 'Abd al-Raḥmān Katkhudā*, Paris, CNRS éditions, 1995.

Adam Sabra, *Poverty and Charity in Medieval Islam: Mamluk Egypt, 1250-1517*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

Michael Winter, *Society and Religion in Early Ottoman Egypt, Studies in the Writings of 'Abd Al-Wahhāb al-Sha'rānī*, New York, Routledge, 1982.

Michael Winter, *Egyptian Society under Ottoman Rule*, Londres/New York, Routledge, 1992.

## Notes

- (1) Pedani, pp.76-84.
- (2) *Ibid.*, p.148.
- (3) Winter 1992, pp.209-210.
- (4) Guirguis et van Doorn-Harder, p.45 et note 81.
- (5) Sabra, p.89.
- (6) Baldwin, pp.121-124 ; Guirguis et van Doorn-Harder, pp.44-45.
- (7) Al-Ğabartī, II, pp.10-11.
- (8) 'Afīfī 1991, pp.160-161, 167-173. Le *hikr* est un contrat de location avec droit réel de jouissance du bien en *waqf*. Le *ḥulū* est une indemnité de départ destinée à maintenir le droit de location dans le bâtiment en *waqf*.
- (9) 'Afīfī 1991, pp.174-181 ; Çizakça, pp.18-20. Il s'agit de la possibilité d'échanger un *waqf* contre un autre de valeur égale et même contre une somme d'argent.
- (10) Archive du Musky, armoire A/56, étagère A, dossier *Documenti arabo-turchi 100-199*, n°161, document daté 1691.
- (11) 'Afīfī 1992, pp.182-183.
- (12) Archive du Musky, armoire A/57, étagère D, rouler n°10, document daté 1718.
- (13) Réédité avec un appareil critique en 1433/2011 par la maison d'édition d'al-Azhar, la Dār al-Fārūq.
- (14) Les Coptes renouvellent la majorité de leurs églises précisément au 18<sup>e</sup> siècle (Guirguis et van Doorn-Harder, pp.42-46).
- (15) Ici le *shaykh* joue avec la racine du terme *Miṣr*, qui désigne tant *Le Caire* que *l'Égypte* (Al-Damanhūrī, p.101).
- (16) Il avait écrit un court traité en Ramaḍān 1063/1653 intitulé *Qahr al-milla al-kufriyya bi'l-adilla al-muḥammadiyya li-taḥrīb dayr al-maḥalla al-Ğuwāniyya*, dans lequel il traite d'une église (*dayr*) copte dans le quartier d'al-Ğuwāniyya, sur les murs de laquelle on avait trouvé des versets coraniques.
- (17) Al-Samīri et Bazāzū, p.37.
- (18) Au contraire, dans l'introduction du traité, al-Damanhūrī affirme simplement que *kanīsa* est un terme qui englobe aussi bien le sens de *lieu de culte chrétien* que celui de *lieu de culte juif*, tandis que l'usage en Égypte du terme *dayr* signifie toujours et exclusivement un lieu pour les chrétiens (Al-Damanhūrī, p.96).
- (19) Al-Damanhūrī accuse ses collègues d'avoir abandonné le droit chemin (*dalāl*), de trahison envers la religion (*ḥiyāna fī al-dīn*), et de manquer gravement de foi aussi bien que de discernement (Al-Damanhūrī, p.157, p.165).
- (20) Colombo, pp.209-226.
- (21) Archive du Musky, armoire A/56, étagère A, dossier *Documenti arabo-turchi 14-58*, n°55.
- (22) *Ibid.*, n°57.
- (23) Clément, p.177.
- (24) Al-Damanhūrī, p.86.
- (25) Le franciscain accuse « *le chrétien Nérouz, chef de Coptes hérétiques* » (Colombo, p.218), c'est-à-dire le *mu'allim* Nayrūz Abū Nawwār, *mubāšir* (comptable) de Riḍwān *kathudā* de 1737 à 1759 et alors chef des *arāḥina* (notables coptes), qui aurait agi par inimitié et par rivalité entre coptes et latins.
- (26) Colombo, p.218.
- (27) *Ibid.*, p.215.
- (28) Par exemple, la question un peu rhétorique « *Ont-ils l'interdiction de construire des bâtiments dans leurs quartiers désignés ?* » implique le quartier vénitien ou celui des Français. Voir Archive du Musky, armoire A/57, étagère D, dossier *Fatwe*, n°5.
- (29) Archive du Musky, armoire A/56, étagère A, dossier *Documenti arabo-turchi 14-58*, n°55. Le texte de la question est très inhabituel pour une *fatwā*, qui décrit généralement une situation vague et hypothétique. Dans la question, le Musky est décrit comme une *takiyya*, c'est à dire une loge soufie. Finalement, al-Šubrāwī consentit à la reconstruction, à condition qu'il n'y ait pas d'agrandissement, car il estimait incertain que l'église ait été fondée avant ou après les murailles du Caire, comme beaucoup d'autres églises coptes dans la zone d'Azbakiyya ; de plus, si les Sultans (appelés *mulūk al-Islām*) décident quelque chose, cela est nécessairement conforme à la *šar'ā*.
- (30) Il convient de noter qu'al-Damanhūrī fut grand imam d'al-Azhar précisément durant les années 1770, au cours desquelles furent émises plusieurs des *fatwās* conservées au Musky en faveur des chrétiens (n°1, 3, 5, 6, 8 et 10) : je n'exclus pas un lien entre ces deux éléments.
- (31) Winter 1982, p.201.
- (32) Guirguis et van Doorn-Harder, p.39, Winter 1992, p.204.